

DEMANDE DE CONGE FORMATION
au titre du décret n° 85-607 du 14 Juin 1985

Division du 1^{er} Degré

Bureau 303

Affaire suivie par :
Isabelle PINTOUT

Téléphone :
04.79.69.16.36
Télécopie :
04.79.69.72.99

Mél :
Isabelle.pintout@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Inspection Académique Savoie
131, Avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex

Adresse internet
<http://ia73.ac-grenoble.fr>

DONNEES PERSONNELLES

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Grade :

Etablissement d'affectation :

Adresse personnelle :

.....

Ancienneté au 1^{er} Septembre 2012

Générale :

Participation au mouvement 2012 OUI NON

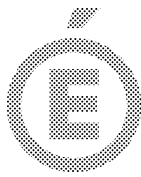
Diplôme le plus élevé :

Formations suivies au cours de l'année scolaire 2011/2012 :

.....

.....

.../...



2/3

FORMATION

Intitulé exact de la formation :

.....
.....

Organisme assurant la formation :

.....

Période de la formation :

Durée demandée (dates exactes ou durée en mois pleins) :

.....

Avez-vous déjà sollicité un congé formation ?

OUI NON

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé formation ?

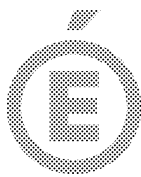
NON

OUI

Nombre de mois obtenu :

Années :

MOTIVATIONS DE MA DEMANDE (agrafer éventuellement à cette demande, une lettre de motivation – il est conseillé d'utiliser le Curriculum Vitae figurant dans I-Prof en le complétant) :



3/3

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 86-181 du 30 Mai 1986 parue au BOEN n° 22 du 5 Juin 1986 en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Fait à _____, le _____

Signature de l'intéressé (e)

RAPPEL : une attestation d'assiduité mensuelle doit obligatoirement être envoyée à la Division du 1^{er} degré.

Dans le cas contraire, l'indemnité mensuelle devra être remboursée et le congé de formation interrompu

Avis circonstancié de l'IEN, date et signature :